



MAIRIE DE BARNAS

Saint Théophrède 07330 BARNAS

☎ : 04 75 36 40 12 télécopie 09.72.14.99.89

Courriel : mairie.barnas@orange.fr

Site Internet : www.barnas.fr (rubrique : La commune)

Demande de salles communales

Le demandeur :

M, Mme, Melle :

À titre privé

à titre associatif : (nom de l'association)

Autre :

Objet de la demande :

(réunion, manifestation, évènement privé)

àle.....

(signature du demandeur)

Réservé à la MAIRIE :

La salle est accordée

La Salle n'est pas accordée

Barnas, le

Le Maire,

La salle communale :

SALLE DES FETES avec cuisine sans cuisine

SALLE St Théophrède

(cochez la case correspondante)

Date souhaitée :Heure :

La clé devra être prise àle.....

Le matériel et mobilier :

Matériel Mobilier

Le matériel et mobilier loué en dehors de la location de salle:

Date souhaitée :

Location Le matériel/mobilier devra (ont) être pris à la salle des fêtes le

.....à.....H .

Le matériel/mobilier devra (ont) être restitués à la salle des fêtes le

.....

Tarifs fixés suivant délibération 50-2015 du 09/12/2015

Locations à titre privé

La salle est accordée sous réserve que soient déposés en Mairie, les règlements suivants (chèques à l'ordre de Trésor public) :

-pour la location Salle des fêtes :

150€ pour les habitants de la commune (avec espace cuisine 180 €)

170€ pour les habitants et associations d'autres communes (avec espace cuisine 200 €)

-pour la caution :

250€ (400€ si location avec espace cuisine): *la somme sera restituée après état de lieux si la salle est libérée propre et en bon état.*

-pour le nettoyage :

50€ (70€ si location avec espace cuisine)

Matériel : vaisselle 30 € mobilier : 20 € Caution (matériel ou mobilier) : 150 €

Locations associations communales

La salle est accordée à titre gracieux sous réserve du dépôt d'un chèque de caution de 250 € (si utilisation de l'espace cuisine, 400€) Si la salle nécessite un entretien après la location, le nettoyage est facturé : 50 € (70 € avec l'espace cuisine)

A noter : les utilisateurs (associations) engagent leur responsabilité pendant l'utilisation de la salle.

Toute dégradation devra faire l'objet d'une déclaration afin que la remise en état du lieu occupé soit engagée aux frais exclusifs de l'association.